



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2379

Travaux d'élagage et de taille en rideau
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation Diverses
voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SMDA** – 28, avenue Roger Hennequin 78190 Trappes en vue d'effectuer des travaux d'élagage et de taille en rideau des arbres,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au droit des arbres au fur et à mesure de l'avancement des travaux de 8h à 16h du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 :**

Boulevard du Roi, chaussées latérales

Place de la Loi, chaussée latérale

Boulevard Saint-Antoine, chaussées latérales, dans sa partie comprise entre la Place de la Loi et la Porte Saint-Antoine,

Et du jeudi 26 janvier 2022 au vendredi 27 janvier 2023 :

Place Saint-Louis, mail Est et mail Ouest

Et le mardi 31 janvier 2023 :

Rue de la Chancellerie, le long du Conservatoire de Musique

Rue de Fontenay, le long du Conservatoire de Musique

Et du mercredi 1^{er} février 2023 au jeudi 2 février 2023 :

Carré à la Fontaine, rue Sainte-Famille, entre la rue Royale et la rue de l'Orient et rue de l'Orient, entre la rue Sainte-Famille et la rue d'Anjou.

Carré à l'Avoine, rue de l'Occident, entre la rue du Marché Neuf et la rue d'Anjou + voie le long des bâtiments du Carré à l'Avoine

Et du vendredi 3 février 2023 au samedi 4 février 2023 :

Carré à la Terre, rue de l'Orient entre la rue d'Anjou et la rue du Marché Neuf **et** **rue du Marché Neuf**, entre la rue de l'Orient et la rue Royale.

Et le lundi 6 février 2023 :

Rues au Pain, André Chénier, de la Pourvoierie et Ducis

- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite au droit des travaux cités à l'article 1 du présent arrêté pendant les périodes indiquées dans ledit article avec limitation de vitesse à 30 km/h, boulevards du Roi et Saint-Antoine.**
- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er décembre 2022